

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017**

Délibération
n° 2017.10. 79.B

**Club sportif Soyaux
Angoulême SA XV
Charente : action de
valorisation et de
promotion du
territoire**

LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis salle de réunion de Nautilus - le Fontastier à SAINT-YRIEIX suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2017**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, François ELIE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, François ELIE, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.10. 79.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

CLUB SPORTIF SOYAux ANGOULEME SA XV CHARENTE : ACTION DE VALORISATION ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE

Par délibération n°241 du 15 septembre 2016 et n°76 du 19 janvier 2017, au vu de l'intérêt communautaire que représentent les activités du club SAXV et son évolution en PRO D2, GrandAngoulême a participé au financement des actions de soutien et de partenariat mises en œuvre avec tout ou partie des structures porteuses du SAXV pour la saison sportive 2016/2017.

Le SAXV a confirmé sa place en PRO D2 à l'issue de la saison 2016/2017.

L'accession et le maintien du SAXV aux portes du plus haut niveau constitue une dynamique importante sur le territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Cette dynamique trouve un écho considérable au sein du monde économique de l'agglomération angoumoisine, notamment au travers du Club des partenaires qui regroupe plus de 400 entreprises locales. Elle résonne également à l'intérieur de chacune des communes de l'agglomération, l'enthousiasme provoqué par les résultats sportifs favorisant en effet le lien social et la mixité.

La société anonyme sportive (SASP) SAXV PRO propose, au titre des actions de valorisation et de promotion de l'image du territoire, des prestations de services que GrandAngoulême souhaite acquérir par le biais d'un accord-cadre à bons de commandes.

La conclusion de cet accord-cadre peut être réalisée via une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 30 I 10° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, s'agissant de prestations ayant nécessairement un caractère unique, c'est-à-dire dont seul le club professionnel est le distributeur, une mise en concurrence s'avère impossible au sens des dispositions précitées du décret du 25 mars 2016 (*CE, 28 janvier 2013, Département du Rhône, req. n° 356670*).

Au cas particulier, l'accord-cadre d'achat de ces prestations de services de représentation et de communication prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 août 2018. Il est ensuite renouvelable trois (3) fois pour une durée supplémentaire d'un an, par expresse reconduction.

L'accord-cadre ne comporte pas d'engagement sur un montant minimum de commandes mais comprend un montant maximum de commandes de 100 000,00 € HT par période d'exécution.

Les prix unitaires correspondent aux prix « catalogue » des supports d'image proposés par la société SASP « SAXV PRO ». Pour la saison 2017/2018, GrandAngoulême s'engage sur:

- L'achat pour tous les matches à domicile de 8 places VIP regroupées dans la tribune officielle soit 12 000,00 € TTC ;
- L'achat pour tous les matches à domicile de 20 places libres en petite tribune soit 4 500,00 € TTC ;
- L'achat d'accès au match, de préférence télévisé et retransmis sur Canal + (date à

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

confirmer), avec 26 accès VIP et dotation de 20 places en petite tribune, marquage terrain et 4 000 drapeaux (et autres prestations) soit 30 000,00 € TTC ;

- L'installation par nos soins de l'arche GrandAngoulême sur tous les matches à domicile soit 10 500,00 € TTC ;
- L'achat d'espace sur les panneaux LED face Grande Tribune 108 ml / 12 rotations soit 19 500,00 € TTC ;
- La billetterie du match avec logo GrandAngoulême au dos des billets pour les 15 matches soit 8 000,00 € TTC ;
- L'offre Mag du match bandeau page centrale soit 3 500,00 € TTC

L'engagement prévu pour la saison 2017/2018 dans le cadre de ce contrat s'élève donc à 88 000,00 euros TTC.

Par ailleurs, une convention d'objectifs, conclue en application des articles L.113-2 et R.113-2 du code du sport, a été approuvée par le conseil communautaire en séance du 28 septembre 2017. Celle-ci comprend un engagement de subvention de la société anonyme sportive à hauteur de 60 500,00 € pour la saison 2017/2018.

En conséquence,

Je vous propose :

D'APPROUVER la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes avec la SASP « SAXV PRO » pour l'achat de prestations de communication et de représentation dans le cadre de la valorisation et de la promotion du territoire, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en qualité de Vice-Présidente déléguée à la commande publique, à signer ledit accord-cadre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 octobre 2017	<u>Affiché le :</u> 18 octobre 2017